

PV du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

Présents : Mesdames Christelle COURTOIS-SABARTHES, Pascale PRADES, Maude FLAMANT, Myriam MADAULE, Sylvie CALAS, Isabelle de VIVIES, Arlette GLORIA, Françoise BARBERI, Marie-France ALRIC
Messieurs Alain VEUILLET, Manuel GONCALVES, Marc HALWANI, Paul SALVAN, François MONTAGNÉ, Jean-Michel MAUREL, Frédéric MAIXANDEAU, Daniel MONTAGNÉ, Rodolphe DUCAMP

Pouvoir : M. BRUN à M. SALVAN

Secrétaire de séance : M. GONCALVES

La séance débute à 9h05.

Conformément à l'article [L 2121-21 du CGCT](#), M. le maire propose de voter à main levée pour élire les membres des commissions : voté à l'unanimité.

1. ELECTION DU MAIRE

M. GONCALVES proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls : 4 (2 blancs, 2 enveloppes vides)
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 10

A obtenu Alain VEUILLET : 15 voix

2. APPROBATION DES STATUTS DU SIAEP DU PAS DU SANT

Lors de l'assemblée générale du SIAEP du Sant le 10 mars 2020, le Conseil Syndical a approuvé le projet de statuts permettant de mettre à jour la composition du Bureau.

Afin de pouvoir valider ces statuts et ne pas bloquer le fonctionnement du Syndicat, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption de ces statuts.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

3. DELIBERATION FONDS DE CONCOURS

La CCSA finance des projets communaux d'investissement qui contribuent à la réalisation d'axes de projet de territoire.

La commune sollicite ce fonds pour deux opérations rentrant dans les axes suivants :

- L'aménagement qualitatif des centres bourgs : l'aménagement du parking place du 11 novembre afin de pallier au stationnement intempestif sur la voie publique, sécuriser la circulation au sein de village et créer un espace vert.

- Soutien aux travaux de rénovation énergétique du patrimoine culturel : l'aménagement de l'espace Alice de SEGANVILLE à destination des associations de la commune.

A ce titre la commune sollicite la CCSA à hauteur de 70 626, 00 € HT, pour ces deux projets. Afin de pouvoir valider cette demande de fonds de concours, le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la délibération afin de demander le versement de ce fonds de concours 2017-2019.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2, Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

M. le maire propose la création du poste de 1^{er} adjoint.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5. ELECTION D'UN ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2, Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Liste présentée par M. VEUILLET : 15 voix

La liste présentée par M. VEUILLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe au maire : Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES.

6. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS DELEGUES

M. le maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, avec effet au 4/07/2020, à 16.6 %.

M. le maire propose d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués et ce au taux de 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 4

7. DELIBERATION POUR APPROUVER/MODIFIER LE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 a été distribué aux élus avec les convocations.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'**APPROUVER**.

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 3

8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Paul SALVAN (vice-président)

M. Jean-Michel MAUREL

Mme Françoise BARBERI informe qu'elle ne souhaite pas faire partie de la commission d'appel d'offres.

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Manuel GONCALVES

M. Frédéric MAIXANDEAU

M. Rodolphe DUCAMP ne souhaite pas non plus être membre de cette commission.

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** : M. Paul SALVAN (vice-président) et M. Jean-Michel MAUREL

- **délégués suppléants** : M. Manuel GONCALVES et M. Frédéric MAIXANDEAU.

Le délégué titulaire et le délégué suppléant manquant seront délibérés lors du prochain conseil municipal.

9. BUDGET COMMUNAL : COMPTE DE GESTION 2019

M. le maire propose d'**APPROUVER** le compte de gestion 2019.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 4

10. BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Ce dernier propose de délibérer pour approuver le compte administratif 2019 de la Commune.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 4

11. BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élève à la somme de 386 957.86 €, M. le Maire propose d'affecter :

221 055.12 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement

165 902.74 € à l'article 1068 en recettes d'investissement.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 4

12. BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2020

Un extrait du budget primitif 2020 a été envoyé par mail aux élus le 30 juin 2020.

M. le maire présente le budget primitif 2020 de la commune au chapitre et propose de l'**APPROUVER**.

Pour : 15 Contre : 4 Abstention : 0

13. BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2019

M. le maire propose d'**APPROUVER** le compte de gestion 2019.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 4

14. BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. Paul SALVAN propose de délibérer pour approuver le compte administratif 2019 assainissement.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 4

15. BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élève à la somme de 43 707.36 €, M. le Maire propose d'affecter toute la somme à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

16. BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2020

M. le maire présente le budget primitif 2020 assainissement au chapitre et propose de l'**APPROUVER**.

Pour : 15 Contre : 4 Abstention : 0

17. TAUX D'IMPOSITION 2020

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

Taxe d'habitation : 11.09 %
Taxe foncière sur le bâti : 18.32 %
Taxe foncière sur le non bâti : 77.96 %

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

18. DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP DU PAS DU SANT

Il propose : M. Régis DEJEAN et M. Alain LIMES.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 4

19. MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEP DU PAS DES BETES

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

20. DESIGNATION DES DELEGUES AU SMAEP DU PAS DES BETES

Il propose : M. Manuel GONCALVES et M. François MONTAGNE.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 4

21. DESIGNATION DES DELEGUES AU SDET

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires parmi le conseil municipal, chargés de représenter la Commune au SDET.

Il propose : M. François MONTAGNE et M. Manuel GONCALVES.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 4

22. DESIGNATION DES DELEGUES AU SMARCM (Syndicat Mixte Aéroport Castres Mazamet)

Il propose : M. Alain VEUILLET et Mme Christelle SABARTHES-COURTOIS

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 4

23. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. le maire propose de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

24. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

La liste de candidats suivante a été présentée : Pascale PRADES, Marie-Rose LADOWITCH, Blandine TESTE, Monique LEGRAND BERTRAND, Alain LIMES, Myriam MADAULE, Régis DEJEAN, Jean-Michel MAUREL.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2.38

25. RENOUVELLEMENT BUREAU AFR

M. le maire propose : François MONTAGNE, Claudian BRUN, Laurent BARTHES, Bernard TESTE, Christophe ESCANDE, Claude SALVIGNOL.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4

26. ELECTION MEMBRES DE LA CCID

M. le maire propose :

Titulaires	
Nom	Prénom
LADOWITCH	Marie Rose
BRAMARDI	Joseph
TESTE	Blandine
DEJEAN	Regis
LEGRAND BERTRAND	Monique
LIMES	Alain
SABARTHES	Claude (vice-président)
De VERGERON	Eric
CROS	Jean Marie
SALVIGNOL	Claude
ALBERT	Alain
SAISSI	René
Suppléants	
Nom	Prénom
SALVAN	Paul
MAIXANDEAU	Frédéric
MAUREL	Jean-Michel
COURTOIS-SABARTHES	Christelle
REGIS	Michel
BATUT	Michel
REGIS	Yannick
BARTHES	Laurent
GONCALVES	Manuel
COURTOIS	Samuel
MATAN	Sophie
CATHALA	Frédéric

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4

27. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le maire propose, pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;
De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 500 000 € par année civile) ;
D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Pour : 15 Contre : 4 Abstention : 0

28. REGULARISATION DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le tableau des subventions versées en 2020 a été joint aux convocations.

Le trésorier de Puylaurens nous a informés qu'il a reçu des consignes de la part de la direction générale des finances publiques :

« Etant donné les conditions inhabituelles et l'impossibilité de réunir le conseil municipal et donc l'impossibilité de voter la délibération nécessaire pour l'attribution des subventions aux associations, il est autorisé de verser une subvention aux associations, identique à celle versée en N-1. Ces subventions étant indispensables à la continuité d'activité des structures bénéficiaires, le versement pourra être réalisé mais dans tous les cas, il devra être régularisé dès la fin de cette période exceptionnelle avec la prise des délibérations. »

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

29. RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'EXTENSION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE

Afin de pouvoir renouveler cette subvention le conseil municipal se doit d'approuver le plan de financement suivant :

ETAT (DRAC) : 80 % soit 9 600€

Commune : 20 % soit 2 400€

TOTAL : 12 000€

Et doit autoriser le Maire à solliciter la DRAC pour une subvention au titre de la Dotation Globale D'équipement.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

30. DELIBERATION POUR LA PRIME COVID

M. le maire propose :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités ci-après définies.

Cette prime sera attribuée, par arrêté, aux agents qui, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ont été confrontés à un surcroît d'activité et de travail significatif, en présentiel, ou en télétravail ou assimilé, dans l'exercice de leurs fonctions pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

services techniques du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage,
service administratif du fait de la nécessité d'effectuer une partie de leurs fonctions en télétravail (tenue du numéro d'urgence, ...), en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires et ayant été en contact avec du public.

Article 2 : De fixer le montant de cette prime exceptionnelle à 330 euros brut. Elle sera versée en 1 fois sur la paie du mois de juillet.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 3 : de l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire de cette prime exceptionnelle dans le respect des dispositions définies ci-dessus.

Article 4 : De prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4

31. BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Sur proposition de la trésorerie de Puylaurens, par mail du 17 février 2020 du contrôleur des finances publiques, le conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 256.60 € :

N° R-3-57 de l'exercice 2018 : 0.02 €
N° R-4-120 de l'exercice 2018 : 41.60 €
N° R-3-124 de l'exercice 2018 : 0.02 €
N° R-4-156 de l'exercice 2018 : 0.72 €
N° R-3-154 de l'exercice 2018 : 41.60 €
N° R-2-248 de l'exercice 2018 : 41.60 €
N° R-4-251 de l'exercice 2018 : 47.84 €
N° R-6-267 de l'exercice 2018 : 41.60 €
N° R-1-252 de l'exercice 2018 : 41.60 €

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

32. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSA

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Modification statutaire : compétences facultatives « Actions dans le domaine du sport » et « Aéroport Castres-Mazamet »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire et

D'APPROUVER le transfert des compétences facultatives :

« Actions dans le domaine du sport » :

La Communauté de Communes Sor et Agout intervient pour des aides financières versées dans le domaine du sport :

- à des associations sportives dont le siège social est basé sur le territoire de la CCSA
- Et/ou
- à des sportifs (à titre individuel) licenciés auprès d'une fédération et résidant sur le territoire de la CCSA.
- Ces aides peuvent être attribuées pour l'organisation ou la participation à un événement sportif à caractère intercommunal, à minima : en termes d'image et/ou de participants et/ou de public.

La commune peut intervenir lorsque l'évènement sportif organisé présente également un intérêt communal.

« Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet »

DE SE PRONONCER favorablement sur l'adoption des statuts modifiés,

DE CHARGER Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

33. QUESTIONS DIVERSES

M. DUCAMP a posé les questions suivantes :

Quel était l'indice des adjoints en 2014 ?

A quoi correspondent les dépenses imprévus ?

RF : pourquoi le montant du chapitre 73 (impôts et taxes) est il en baisse?

Chapitre 77 (produits exceptionnels) pourquoi 4000€ ?

Pourquoi le 020 (dépenses imprévues) en DI a augmenté ?

RI : pourquoi passe-t-on de 250 000€ à 98 000€ dans chapitre 10

Pourquoi passe t-on de 691000 à 165000€ en 1068 ?

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion préparatoire au budget primitif 2020 ?

M. VEUILLET annonce que les élus doivent se réunir le vendredi 10 juillet à 19h salle Elisa Lemonnier, pour les élections sénatoriales

Il informe l'assemblée qu'une association est créée sur Viviers (couture)

Il annonce également la mutation de la secrétaire générale.

La séance est levée à 11h20.